

Département de l'Ariège

Commune de Gourbit

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE
Du 8 décembre 2020 au 9 janvier 2021

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE

- 1 OBJET DE L'ENQUETE

- 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

- 3 ORGANISATION DE L'ENQUETE
 - 3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - 3.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE
 - 3.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - 3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE
 - 3.5 TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 3.6 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
 - 3.7 VISITE DU LIEU DE L'ENQUETE
 - 3.8 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 3.9 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 4 CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 4.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 4.2 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

- 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- 6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 7 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES

- 1 RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

PREAMBULE

La commune de Gourbit, département de l'Ariège, est située à une vingtaine de kilomètres au Sud de Foix, à 100 kilomètres de Toulouse.

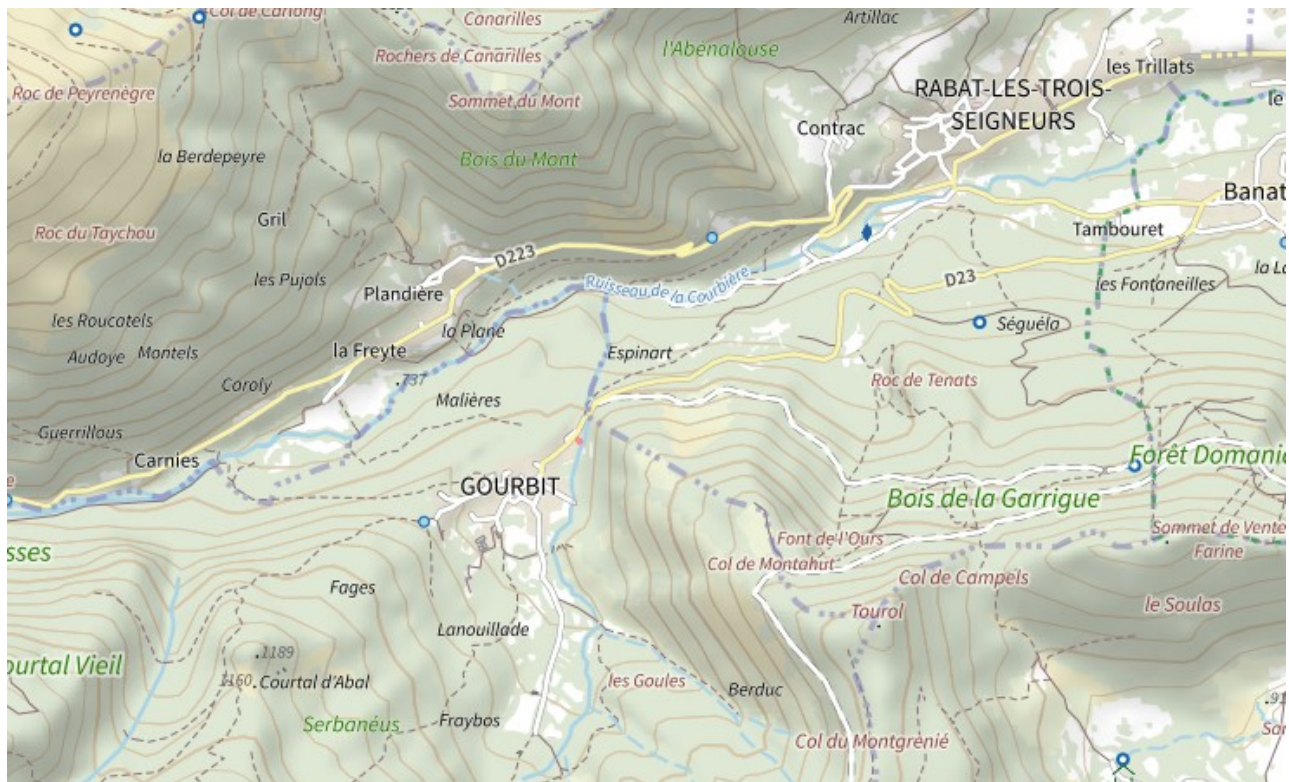
Elle s'étend sur une superficie de 18 km².

Le ruisseau de la Courbière, le ruisseau de Labiour, le ruisseau de l'Étang d'Artats et le ruisseau de Sallens sont les principaux cours d'eau parcourant la commune.

Les communes limitrophes de Gourbit sont Rabat les Trois Seigneurs, Génat, Illier et Lamarade, Lapège, Orus et Val de Sos (Val de Sos résulte de la fusion des communes de Goulier, Sem, Suc et Sentenac et Vicdessos).

Le territoire communal est accessible par l'unique RD 23 qui se termine à Gourbit.

En 2017 la commune comptait 76 habitants selon l'INSEE.



La commune de Gourbit est membre de la communauté de communes du Pays de Tarascon qui comptait en 2020, 20 communes pour 8 523 habitants. La communauté de communes est dotée de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La communauté de communes du Pays de Tarascon est membre du syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège. Le SCOT a été approuvé le 10 mars 2015.

1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur remet un rapport et des conclusions motivées qui sont rendus publics.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Gourbit a été approuvé le 16 avril 1986 et modifié le 05 novembre 1993. Ce POS n'étant plus adapté aux projets communaux et conformément à la Loi de Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), la commune a décidé, le 15 septembre 2015, de se doter d'un PLU.

Ce PLU a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Développer de manière raisonnée les zones à ouvrir à l'urbanisation en tenant compte des objectifs du SCOT,
- Mettre en valeur le cœur du village, organiser les liaisons et connexions entre quartiers.
- Valoriser, remettre en état les éléments patrimoniaux, paysagers et environnementaux qui fondent l'identité de la commune,
- Préserver et développer l'activité agricole et forestière,
- Permettre les activités touristiques et les projets d'énergies renouvelables.

La présente enquête porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gourbit.

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19,
- Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,
- Délibération de la communauté de communes du Pays de Tarascon du 05 mars 2020 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,
- Décision du Président du Tribunal administratif de Toulouse du 14 octobre 2020 me désignant en qualité de Commissaire enquêteur.
- Arrêté du 18 novembre 2020 de monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Gourbit.

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Patrick TARDIEU le 14 octobre 2020 pour mener la présente enquête publique (Décision N° E20000092/31).

3.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique par arrêté en date du 18 novembre 2020.

3.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 8 décembre 2020 au samedi 9 janvier 2021, soit pendant 33 jours. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture à la mairie de Gourbit ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Le Commissaire enquêteur a assuré 3 permanences en mairie, pendant lesquelles il s'est tenu à la disposition du public. Un registre d'enquête préalablement paraphé par le Commissaire enquêteur, permettait à chacun de consigner ses observations.

Le 9 janvier 2021, à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête est paru une première fois dans la Gazette Ariégeoise du 20 novembre 2020, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 21 novembre 2020.

Il a été procédé une seconde parution de l'avis d'enquête dans la Gazette Ariégeoise du 11 décembre 2020, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 09 décembre 2020.

L'avis d'enquête a été affiché sur le lieu d'enquête en mairie de Gourbit ainsi que sur la place principale de la commune. Il a également été publié sur les sites internet de la mairie de Gourbit et de la communauté de communes.

3.5 TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été remis au Commissaire enquêteur le 30 octobre 2020, en mairie de Gourbit par Monsieur Bernard Deffarges (Maire).

3.6 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Commissaire enquêteur a été reçu le vendredi 30 octobre, en mairie de Gourbit, par Monsieur Bernard Deffarges, maire de Gourbit. Monsieur Deffarges a présenté le contexte du dossier.

3.7 VISITE DU LIEU D'ENQUETE

Le Commissaire enquêteur a visité en présence de monsieur Deffarges le 30 octobre 2020 la commune de Gourbit.

Cette visite a permis d'appréhender de visu les différents points faisant l'objet de l'élaboration du PLU de la commune de Gourbit.

La commune de Gourbit est une commune rurale, formant un cul de sac en limite de la RD23.

3.8 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public, à la mairie de Gourbit aux horaires d'ouverture au public les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête était également consultable sur les sites internet de la commune de Gourbit et de la communauté de communes du Pays de Tarascon.

3.9 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur a reçu le public en mairie :

- Jeudi 10 décembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 22 décembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 9 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.

Le commissaire a reçu 2 visites durant ces permanences. Il n'y a pas eu d'incident durant la présente enquête publique.

4 CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

4.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier du PLU de la commune de Gourbit est composé :

- Des pièces administratives
- Du rapport de présentation
- Du projet d'aménagement et de développement durable
- Du règlement (pièces écrites et graphiques)
- Des annexes (sanitaires, servitudes et contraintes)

4.2 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est complet.

On trouve notamment dans la partie intitulée « pièces administratives » le bilan de la concertation faisant état de l'organisation d'une réunion publique et de l'ouverture d'un registre en mairie visant à recueillir les remarques de la population. Sur ce registre il est fait état de 2 contributions.

Par ailleurs le projet de PLU de Gourbit a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale de la part de la MRAE d'Occitanie.

Le rapport de présentation est suffisamment clair et précis retraçant les évolutions passées de la commune et les orientations à venir souhaitées.

Le plan d'aménagement et de développement durable est succinct mais suffisant, réaffirmant comme objectif phare de cette élaboration du PLU la volonté d'une urbanisation maîtrisée et en phase avec la démographie.

Le dossier d'orientation d'aménagement et de programmation consacre notamment la volonté affichée de requalifier la place centrale du village, de faciliter les déplacements au sein de la commune ainsi que le stationnement. Les OAP sectorielles au nombre de deux consacrent un développement urbain modéré.

En ce qui concerne la partie Règlement écrit du plan local d'urbanisme, après discussion avec Monsieur le Maire, il a été convenu d'un commun accord que la valeur des pentes de toits citée en pages 16, 20, 23 et 28 devrait être exprimée en pourcentage plutôt qu'en degrés.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT : avis favorable

CDPENAF :

Améliorer la rédaction du règlement des zones A et N en limitant la surface de plancher cumulée des annexes à 45 m² et en stipulant que l'installation d'activités forestières en zone A est autorisée comme en zone N.

Réponse de la commune :

La mesure a été rajoutée dans le règlement écrit.

Avis du commissaire enquêteur :

Rien de particulier

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIEGE :

Mise en cohérence dans le PADD de la durée de vie du PLU avec celle du SCOT.

Dans le rapport de présentation il est noté un dépassement de l'enveloppe foncière allouée dans le SCOT et demandé de reprendre la méthodologie du SCOT.

Le diagnostic agricole doit être actualisé et complété, il est également demandé diverses adaptations du règlement écrit.

Par ailleurs, en ce qui concerne le règlement graphique, la Chambre conteste l'intérêt des emplacements réservés pour le bassin et les voiries à créer et demande le reclassement des estives en zone agricole protégée.

Réponse de la commune :

La commune a répondu favorablement aux observations formulées par la Chambre d'Agriculture sauf pour son règlement graphique qui résulte d'un choix politique.

Avis du commissaire enquêteur :

Je n'ai aucune observation particulière quant aux adaptations apportées et suis en accord avec les choix portés par la commune et affichés dans son règlement graphique tant en matière de classement des pacages que sur l'existence des emplacements réservés.

PREFECTURE DE L'ARIEGE – DDT :

Dans le PADD il a été demandé de supprimer le projet de ferme pédagogique.

Il a été demandé d'apporter quelques précisions dans le rapport d'aménagement durable, les règlement écrits et graphiques.

Réponse de la commune :

La commune a répondu favorable aux observations de la DDT et a intégré les adaptations demandées dans ses documents.

Avis du commissaire enquêteur :

Rien de particulier.

6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a recensé :

- 2 visites lors des permanences.
- 4 lettres d'observations ou courriels annexés au registre.

Ces 4 observations ont fait l'objet d'un procès-verbal remis à la mairie de Gourbit le 16 janvier 2021. Les réponses du maître d'ouvrage ont été transmises par courriel le 28 janvier 2021.

Numéro inter.	Nom et prénom de l'intervenant	Observations
1	Jean Christophe RASCOL	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste l'emplacement de la retenue d'eau servant à la fois de réserve incendie et d'espace de loisirs qui est différent de celui convenu lors de la concertation. Si l'emplacement initialement défini n'impactait pas les activités agricoles, la nouvelle localisation empiète sur les terres agricoles exploitées par Monsieur Rascol. - Signale que ce projet de retenue va à l'encontre de recommandations émises par l'ARS le 22 août 2019 en raison de possibles problèmes de santé publique relatifs à la prolifération des moustiques tigres ainsi que des recommandations émises par la Chambre d'Agriculture émises le 5 octobre 2019. - D'après Monsieur Rascol, la capacité de la commune en matière de lutte contre l'incendie est supérieure aux exigences de la réglementation grâce à la capacité du réservoir d'eau communal. - Pointe l'incohérence selon-lui d'un tel projet avec la finalité « loisir » en raison de la nécessité de sécuriser et fermer au public un bassin destiné à la lutte contre l'incendie, du risque de prolifération des moustiques tigres et de l'absence d'étude constatant un déficit d'approvisionnement en eau. - Suggère en lieu et place de cette retenue la possibilité soit de créer une prise d'eau dans la rivière au pied du chemin du calvaire, soit de remettre en eau le bassin du moulin ou l'installation d'une citerne dans le même bassin du moulin. - L'aménagement de l'espace de loisirs à l'endroit désigné générerait des coûts d'aménagement prohibitifs en raison de l'aménagement de la voirie et de l'extension des réseaux - La zone est toujours classée en zone agricole dans le PLU alors qu'elle ne sera plus utilisable en tant que telle. - Cette zone serait par ailleurs mal située car éloignée du parking dédié aux randonneurs, non visible depuis la route menant à ce parking et inadaptée aux attentes de ces randonneurs. - La préexistence d'une autre zone de loisirs situées près du cœur de village suffisante à la fréquentation de la commune. - Conteste la nécessité de la création de la nouvelle route à proximité de la retenue et destinée à désenclaver le sud de Gourbit en raison de son coût prévisible, de la faible densité du trafic routier et de la consommation de 6 000 m² de terres agricoles. - Suggère de rajouter les parcelles A796 et A798 à l'emplacement réservé numéro 3 de façon à permettre le bouclage des deux rues principales du village, ainsi que les parcelles A486 et A487. - Demande l'abandon du projet de retenue d'eau et de la route associée. - Demande de tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture. - Demande de tenir compte de l'avis de l'ARS et déplore son absence dans le dossier. - Déplore le manque de plans matérialisant les nouveaux projets de la commune ainsi que d'un document matérialisant les parcelles réservées pour chaque projet.

		<ul style="list-style-type: none"> - Considère imparfaite l'information du public et en particulier des propriétaires concernés par les projets.
Réponse de la commune		<p><u>Le projet d'emplacement de la réserve d'eau :</u></p> <p>Sur le zonage graphique, le projet de bassin de rétention, matérialisé par un emplacement réservé, se situe sur les parcelles A814 et A816, secteur de PRADAGNA. Ce dernier est sur la propriété de M. RASCOL.</p> <p>Sur le PADD, le projet est situé sur le secteur de POUSADOU. La commune propose alors de déplacer le projet de bassin de rétention dans le secteur de FOURMENTA, en aval du chemin et du pont du PUJAL, sur la parcelle communale B949, rive droite du ruisseau de l'Artax, ce qui permettrait de libérer les parcelles de PRADAGNA. De plus, l'eau de la réserve serait alimentée et renouvelée par gravité. Elle se trouverait à proximité du chemin du CARDET, passage obligé des randonneurs, ce qui n'empêcherait pas l'aménagement des abords du bassin en espace vert.</p> <p><u>Le projet de création de la nouvelle route :</u></p> <p>Les emplacements réservés n°3 et 4 prévoient la réalisation de bouclage entre les voies du village. Ce projet est à vision moyen et long terme, car il anticipe également le besoin de desservir de futurs lots à construire en continuité du bourg de Gourbit.</p> <p>Concernant l'emplacement réservé n°4, si l'on considère une voie de 6m X 75m, le tracé prendrait 450 m² sur l'ensemble des terrains concernés (représentant 4 690 m²), soit 9,6% de la surface exploitable. De plus, ce projet ne bloque pas l'exploitation des terres car la voie restera franchissable.</p> <p>Le projet suggéré par M. RASCOL nécessite d'acquérir de nouvelles parcelles aujourd'hui cultivées, d'élargir le sentier d'accès aux jardins et de frapper d'alignement les parcelles A486 et A487 constructibles dont un projet est en cours d'élaboration.</p>
Avis du commissaire enquêteur		<p>Le projet de bassin ayant pour objectif de sécuriser la lutte contre l'incendie ainsi que le projet de création de nouvelle route permettant une circulation plus aisée dans le village ne me paraissent pas devoir être remis en cause.</p> <p>Les avis des PPA ont par ailleurs bien été pris en compte par la commune et il ne m'a pas semblé que l'information faite autour du projet de PLU ait été défailante.</p>
2	Daniel BOCK	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'incohérence du projet de création de la voie à l'est du Pla auquel il faudrait ajouter des terrains privés constructibles pour garantir son tracé et qui condamnerait des terres agricoles. - Conteste la consommation d'espace agricole pour la création de la retenue d'eau et de la voie d'accès, et souligne la forte pente des terrains ce qui engendrerait de très gros travaux de terrassement. - Conteste la non pris en compte des recommandations de l'ARS sur les eaux stagnantes à proximité des habitations, l'incompatibilité entre un usage et lutte contre l'incendie de la retenue ainsi que l'utilité même de cette dernière. - S'étonne de l'absence de plan cadastré du projet définitif, de son coût, du financement envisagé, ...

Réponse de la commune		<p>Ses interrogations et remarques trouvent réponse dans l'argumentaire développé sur la requête de M. RASCOL.</p> <p>Concernant les coûts de réalisation, ils seront examinés en son temps par le Conseil Municipal. Le PLU a pour but de localiser les projets et de mettre en place les outils et les réglementations nécessaires à leur réalisation.</p> <p>La réalisation de ces projets relève d'une autre procédure, ultérieure à celle du PLU.</p>
Avis du commissaire enquêteur		<p>Les avis des PPA ont bien été pris en compte par la commune. Il est fait référence à un avis de l'ARS émis lors du premier arrêt du PLU. Lors de la consultation après le second arrêt du PLU, l'ARS n'a pas formulé d'avis dans le délai imparti.</p>
3	Yves GUIMONT	<ul style="list-style-type: none"> - Déploire le classement en zone naturelle de la portion nord des parcelles 3306 et 907 tout en laissant constructible leurs parties sud et réclame le maintien en zone constructible de ces parties sud voire de l'intégralité de ces parcelles. - Demande la régularisation de l'annexion par la mairie de 2 bandes au sud des parcelles 3306 et 907 pour réalisation d'une partie de voirie et d'un mur de soutènement.
Réponse de la commune		<p>Le SCOT-VA alloue 8000 m² d'enveloppe foncière pour l'habitat à la commune de Gourbit. Le projet communal reste compatible avec les orientations du SCOT, avec une surface de 9 468 m² de surface à investir pour de l'habitat.</p> <p>La commune a fait le maximum pour conserver les surfaces constructibles, mais il semble aujourd'hui difficile de se projeter pour reclasser la zone nord des parcelles A3306 et A907 en zone constructible. Le projet dépassant déjà quelque peu les objectifs chiffrés du SCOT-VA, la commune ne peut répondre favorablement à la demande de M. Guimont sans risquer de compromettre l'ensemble du Projet de PLU.</p> <p>Par ailleurs, la demande de régularisation de l'annexion par la mairie de deux bandes, au sud des parcelles A3306 et A907, ne rentre pas dans le cadre du PLU.</p>
Avis du commissaire enquêteur		<p>Il ne me pas parait devoir donner droit à la demande de reclassement des parcelles 3306 et 907 dans leur intégralité en zone constructible afin que le projet de PLU reste compatible avec le SCOT.</p>
4	Stéphane BUILLES	<ul style="list-style-type: none"> - Contesté la justification de la voirie projetée dans le cadre de la desserte de l'OAP n°1, considérant que l'existant est suffisant car le secteur ne connaîtra pas d'augmentation de population et que l'étroitesse de la voirie existante au nord à laquelle elle sera raccordée ne permet pas la circulation des véhicules de secours ou le croisement de voitures et qu'elle ne peut pas être élargie. - Craint les nuisances sonores et l'engorgement que générerait le passage des véhicules des randonneurs se rendant au parking du GR, et préférerait que la commune réfléchisse à l'aménagement de parkings pour limiter saisonnièrement l'accès au village aux riverains. - Préconise la préservation de ce qu'il considère être un corridor écologique par la création d'un chemin non ouvert aux véhicules à moteur hors véhicules de secours et agricoles.
Réponse de la commune		<p>Lors de la transaction d'achat des parcelles A613 et A614, une lettre de Monsieur le Maire en date du 17 mars 2020, précise son intention de vendre et ajoute « <i>prenant l'engagement de ne pas réaliser une voie ou un chemin traversant lesdites parcelles</i> ».</p>

	<p>Le projet de voirie à créer, par la suite, afin de rejoindre la voirie existante (La Carriero Del Pount) peut alors être reconsidéré. La commune de Gourbit prévoit donc de revoir l'OAP n°1 et de supprimer les emplacements réservés n°1 et 2.</p> <p>La voirie à créer pour desservir les parcelles constructibles sera néanmoins maintenue.</p>
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune répond parfaitement aux interrogations et craintes exprimées par monsieur Builles.

7 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation 1 :

Sans remettre en cause les choix portés par le PLU projeté, je m'interroge quant aux capacités financières de la commune à faire aboutir les différents projets de création de voiries alors que j'ai pu constater l'état très fortement dégradé des voiries existantes résultant des intempéries.

Réponse de la commune :

L'état dégradé de la voirie existante concerne la route du Cardet. Cette route a subi des dégâts importants lors des intempéries de décembre 2019. Les propositions financières de réfection de cette route dans le cadre d'un appel d'offre groupé dépassaient l'enveloppe prévisionnelle. Bien que le budget d'investissement le permit, le nouveau conseil municipal a choisi de reporter les travaux sur 2021.

L'ensemble de la voirie est en bon état sachant que nous avons réalisé la réfection des voies de la TAYCHOUNNIERE, la route des GOURS en 2018, et le réseau du pluvial du quartier de GRILL en 2020.

Observation 2 :

Par ailleurs, dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par l'arrêté préfectoral 2018/01 du 21 février 2018 consultable sur le site de la Préfecture figure :

En page 12 :

« 4.3 Les points d'eau incendie naturels Sont appelés PEI naturels les rivières, les plans d'eau naturels ou artificiels, qui disposent d'une aire de stationnement signalée, d'un accès carrossable permanent, aménagé d'un retournement si besoin et éventuellement d'une canne d'aspiration ou équipement similaire. Un plan d'eau naturel ou artificiel doit disposer d'un volume d'eau utile à minima de 30, 60, ou 120m³ en fonction du type de risque à défendre. »

En Page 13 :

« 4.6.1 Réception

Tout nouvel aménagement de DECI doit être réceptionné, inventorié et numéroté.

...

Les PEI créés et conformes sont intégrés à la base départementale des PEI du SDIS de l'Ariège.

...

La réception des PEI est garante du référencement d'un nouvel aménagement ou appareil et de leur conformité. »

En page 15 :

« 4.7.2 Protection et signalisation complémentaire

Il appartient à chaque maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des prises d'eau et des plates-formes de mise en station qui le nécessiteraient. De même, l'accès peut être réglementé ou interdit au public, la signalisation devra dans ce cas être conforme aux normes en vigueur. Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des prises d'eau et assurer leur pérennité. Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompiers. »

Les aménagements relatifs à un point d'eau-incendie naturel nécessitent donc une procédure codifiée et des exigences en matière d'accessibilité et d'aménagement des abords de ces équipements.

La mairie a-t-elle pris l'attache du SDIS pour définir conjointement de l'emplacement de cette retenue et des aménagements qui seront nécessaires ?

Un tel aménagement peut-il être compatible avec un usage de zone de loisirs ? Si oui comment ?

Réponse de la commune :

La création d'un bassin de rétention est en effet envisagée sur le territoire afin de garantir les besoins en eau pour les services d'incendie et de secours. Le PLU vise à identifier un lieu pour la réalisation de ce projet. À ce stade de la procédure, le SDIS n'a pas été consulté.

Concernant le projet d'un espace récréatif, le but est de proposer un espace vert aménagé de quelques tables de pique-nique aux abords du bassin et non d'aménager une grande zone de loisirs.

Observation 3 :

La communauté de communes du Pays de Tarascon s'est dotée de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Quelle nécessité y avait-il à poursuivre la procédure d'élaboration de ce PLU dont la décision avait été actée par la commune de Gourbit en 2015 ? Ne pouvait-on attendre l'élaboration du PLUI ?

Réponse de la commune :

Le POS étant devenu caduc, la commune de Gourbit ne pouvait plus répondre aux demandes de projet urbain. Afin de faciliter la réalisation de nouvelles constructions, et ainsi d'accueillir de nouveaux habitants, la procédure de PLU a été lancée.

Par ailleurs, la compétence urbanisme appartenait encore à la commune lors du lancement de la procédure PLU.

Par ailleurs la commune dans sa réponse m'a sollicité pour avis concernant la réglementation des pentes de toit dans le règlement écrit. Celle-ci est exprimée en degré et la commune souhaite savoir s'il ne serait pas plus opportun de réglementer les pentes en pourcentage.

Je confirme qu'à mon sens des pentes exprimées en pourcentage serait plus explicite et formulerai une observation en ce sens dans mon avis.

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gourbit.

1.2 Déroulement de l'enquête

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique par arrêté en date du 18 novembre 2020.

L'arrêté de mise à l'enquête comporte tous les éléments nécessaires à une bonne information du public.

L'avis d'enquête est paru une première fois dans la Gazette Ariégeoise du 20 novembre 2020, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 21 novembre 2020.

Il a été procédé une seconde parution de l'avis d'enquête dans la Gazette Ariégeoise du 11 décembre 2020, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 09 décembre 2020.

L'avis d'enquête a été affiché sur le lieu d'enquête en mairie de Gourbit ainsi que sur la place principale de la commune. Il a également été publié sur les sites internet de la mairie de Gourbit et de la communauté de communes.



cc-paysdetarascon.fr/amenagement-du-territoire/

LA COM COM ÉCONOMIE AMÉNAGEMENT HABITAT SERVICES ÉDUCATION & CULTURE TOURISME

Nouvelle Station d'Épuration (STEP) +

Nouvelle déchetterie +

Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gourbit -

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gourbit, l'enquête publique est ouverte ce jour 8/12/2020 et jusqu'au 9/01/2021.

L'ensemble des documents est consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

[PROJET PLU GOURBIT 2020 ARRÊT](#)

Ce dossier est également en ligne sur le site de la mairie de Gourbit.

Les modalités de l'enquête publique sont stipulées dans l'avis d'enquête publique consultable ci-dessous :

[Avis d'Enquête Publique PLU de Gourbit du 08.12.2020 au 09.01.2021](#)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) +

Les premiers avis d'enquête dont j'ai constaté l'affichage lors de ma première permanence ne respectaient pas les caractéristiques mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement :



Après information de monsieur le maire de Gourbit il a été remédié sans tarder à cette erreur matérielle qui n'a en rien affecté la publicité faite à l'enquête :



Ces éléments me permettent d'affirmer que la commune a été efficace dans le domaine de la publicité faite à l'enquête.

Le dossier d'enquête a été remis au Commissaire enquêteur le 30 octobre 2020, en mairie de Gourbit par Monsieur Bernard Deffarges (Maire).

Le dossier comportait bien toutes les pièces requises pour lancer l'enquête et il a été complété, à ma demande par une liste sous forme de tableau des dates de demandes des avis aux PPA. En la forme, le dossier est complet et conforme à la réglementation.

J'ai visité la commune de Gourbit, en présence de monsieur Bernard Deffarges, maire de la commune, le 30 octobre 2020.

Cette visite a permis d'appréhender de visu les différents points faisant l'objet de l'élaboration du PLU de la commune de Gourbit.

La commune de Gourbit est une commune rurale, formant un cul de sac en limite de la RD23.

A l'entrée du village se trouve un moulin communal de belle qualité architecturale.

La voirie y est étroite et en assez mauvais état en raison des intempéries qui ont provoqué des ravinements. Cette visite m'a permis de comprendre la nécessité affichée par la maire d'organiser le stationnement et d'améliorer la circulation.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 8 décembre 2020 au samedi 9 janvier 2021, soit pendant 33 jours. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture à la mairie de Gourbit ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

J'ai assuré 3 permanences en mairie, pendant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public. Un registre d'enquête préalablement paraphé par mes soins, permettait à chacun de consigner ses observations.

J'ai reçu 2 visites durant ces permanences.

Le 9 janvier 2021, à l'issue de l'enquête publique, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à la mairie le 16 janvier 2021 et reçu la réponse de la commune dans le délai réglementaire le 28 janvier 2021.

Compte-tenu de ces éléments, j'estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en conformité avec la réglementation.

1.3 Analyse du dossier d'enquête

J'ai analysé le dossier d'enquête. Ce dernier est clair et décrit correctement le projet envisagé de plan local d'urbanisme de la commune.

Le bilan de la concertation, menée sur plusieurs années, permet de qualifier la démarche de révision du PLU de transparente.

Ce projet de plan local d'urbanisme traduit une volonté municipale d'adapter le potentiel urbanisable de la commune à la réalité d'une évolution démographique très modérée.

Les orientations de ce PLU me paraissent louables et raisonnables au sens où celui-ci a été élaboré dans le sens d'une modération de la consommation de l'espace qui se traduit par une réduction des espaces voués à l'urbanisation de 10,2 hectares, dans le plan d'occupation des sols, à 0,8 hectares.

Ce PLU doit donc permettre la construction de 8 nouveaux logements en visant une population de 113 habitants en 2035.

C'est donc le sud du bourg qu'il est prévu de densifier et c'est pour cette raison que la commune prévoit d'y aménager des voiries pour faciliter la circulation des usagers.

Ce projet de PLU respecte les orientations du SCOT.

Les avis des PPA ont été pris en compte et ne remettait pas en cause le fond même de ce projet de PLU.

Les OAP du Pla du Dessous et de Lacout s'inscrivent dans la volonté de densifier la trame urbaine existante et d'accueillir de nouveaux logements. Leurs localisations permettent ainsi de préserver les zones naturelles et agricoles.

L'OAP de la place centrale du village vise à offrir un espace de vie et de rencontre de meilleure qualité en valorisant les éléments patrimoniaux (fontaine) et en requalifiant l'espace de stationnement.

Les emplacements réservés, au nombre de 5, sont définis pour 4 d'entre eux afin d'anticiper les futures constructions et d'améliorer la sécurité de la circulation routière. On peut notamment qualifier le projet de réalisation d'une voirie visant à désenclaver le sud de Gourbit de structurant pour la commune. En effet, en effectuant le bouclage du réseau viaire existant, cette voirie permettra à la fois de limiter les croisements de véhicules dans la commune, mais facilitera aussi l'accès au futur bassin qui servira de réserve d'eau pour la lutte contre les incendies.

A ce titre, les emplacements réservés me semblent tous justifiés.

1.4 Analyse des observations du public

Le Commissaire enquêteur a reçu 2 visites durant ses permanences en mairie. Les 4 observations annexées au registre ont toutes trouvé leur réponse. Certaines visent simplement à la défense d'intérêts particuliers qui, s'ils peuvent pour certains être qualifiés de légitimes, n'ont pas vocation à obtenir satisfaction dans le cadre de cette enquête publique.

Le projet de voirie permettant le bouclage du réseau viaire au sud de la commune et la consommation d'espace agricole inhérente, ainsi que le projet de bassin, ne me paraissent pas pénaliser de façon exorbitante les activités agricoles de Monsieur Rascol.

Les observations de monsieur Bock visent le même objectif que monsieur Rascol.

Monsieur Guimont défend son intérêt particulier auquel il ne me paraît pas nécessaire de donner droit.

Il en est de même pour monsieur Builles qui semble craindre pour la quiétude de son environnement.

1.5 Bilan avantages/inconvénients du projet de PLU:

1.5.1 Avantages :

- Le projet de PLU permet de limiter au strict nécessaire les espaces voués à l'urbanisation.
- Les objectifs de ce PLU permettront de préserver ce qui fait les qualités de vie et d'accueil recherchées par les futurs nouveaux arrivants.
- La diminution drastique par rapport au POS précédant de la zone urbanisable permet de rendre près de 9 hectares en zone agricole ou naturelle.
- Ce PLU permettra une mise en valeur patrimoniale du village tout en sécurisant les déplacements et le stationnement.
- L'identification, les délimitations et les prescriptions d'aménagement des OAP sont très raisonnables et en phase avec les capacités de développement de la commune.
- Ce PLU préserve la vocation économique à forte dominante agricole de la commune.

1.5.2 Inconvénients :

- La progression démographique et le besoin en logements sont hypothétiques au regard de l'évolution passée.
- Les projets de création des voiries représenteront un coût important pour les finances d'une aussi petite commune.
- La compatibilité du bassin-réservoir d'eau pour la lutte contre l'incendie avec un aménagement d'une aire de loisir paraît très aléatoire.

Le bilan des avantages et inconvénients du projet de PLU est à mon sens très largement positif.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Patrick TARDIEU, Commissaire enquêteur, nommé par décision n° E20000092/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 18 novembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête concernant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Gourbit,

Ayant visité les lieux d'enquête,

Ayant analysé le dossier d'enquête qui présente les orientations en matière d'urbanisme de la commune de Gourbit,

Ayant constaté que l'avis d'enquête a bien été publié dans la presse et affiché à la fois en mairie, sur le site internet et le panneau d'information de la place centrale du village,

Ayant assuré 3 permanences,

Ayant analysé les observations émises par les personnes publiques associées et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Ayant reçu 2 visites de la part d'administrés qui ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête ou les ont émises oralement et ayant analysé ces observations,

Ayant pris acte de la volonté de la municipalité de limiter de façon raisonnée les espaces destinés à l'urbanisation et d'améliorer les déplacements et le stationnement,

Ayant pu également constater une participation correcte du public à l'enquête publique,

Ayant établi un bilan des avantages et inconvénients positifs du projet de révision du PLU,

Emet un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Gourbit,

Assorti de la recommandation suivante :

- **Exprimer les pentes de toits dans le règlement écrit en pourcentage.**

Le 03 février 2021 à Villefranche de Lauragais,

Le Commissaire enquêteur



Patrick Tardieu

ANNEXES

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GOURBIT**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-004,
même objet, même date, suite à erreur matérielle.**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération de la commune de Gourbit en date du 15 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-029 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 mars 2018 prescrivant la poursuite des modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu la délibération n°2018-024 de la commune de Gourbit en date du 9 avril 2018 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre les modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune de Gourbit lors de sa séance du 20 juillet 2018,

Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon date du 5 mars 2020 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 14 octobre 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de GOURBIT, du MARDI 8 DECEMBRE 2020 au SAMEDI 9 JANVIER 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2020 009-240900431-20201201-AR_2020-32-AR

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GOURBIT, pendant la durée de l'enquête, du MARDI 8 DECEMBRE 2020 au SAMEDI 9 JANVIER 2021 inclus :

- Les JEUDI ET SAMEDI de 9 heures à 12 heures,
- A l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GOURBIT - 09400 GOURBIT ou par mail à contact@cc-paysdetarascon.fr .

L'étude au cas par cas du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdetarascon.fr> .

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@cc-paysdetarascon.fr .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GOURBIT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 10 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 22 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 9 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2020 009-240900431-20201201-AR_2020_32-AR

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse et à Madame la Préfète de l'Ariège.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de GOURBIT et sur le site Internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> .

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et à la mairie et en tous lieux habituels de la commune de GOURBIT.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel ALISEVICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Tarascon sur Ariège,
le 18 novembre 2020

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Tarascon,**

Philippe PUJOL



RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2020 009-240900431-20201201-AR_202032-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GOURBIT, du MARDI 8 DECEMBRE 2020 au SAMEDI 9 JANVIER 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GOURBIT, pendant la durée de l'enquête, du 8 décembre 2020 au 9 janvier 2021 inclus :

- Les jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures,
- A l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de GOURBIT - 09400 GOURBIT ou par mail à contact@cc-paysdetarascon.fr .

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes: <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@cc-paysdetarascon.fr . Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GOURBIT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 10 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 22 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 9 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Gourbit et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel ALISEVICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Tarascon,

Philippe PUJOL

emploi

Autres métiers

SAINT-YBARS (09)
PARTICULIER
cherche

EMPLOYÉ DE MAISON
H/F

10 à 12 heures par semaine
sur 3 jours

Contact :
talec-lorrain.martine@orange.fr

L'Agence

COM - MEDIAS - PUS

PROFESSIONNELS

Vous souhaitez

COMMUNIQUER ?

Contactez-nous !

Un numéro unique
05 33 07 3000
(prix d'un appel local)

Une adresse courriel
lagence@ladepeche.fr

Nous vous apportons la solution
de communication idéale

LA DÉPÊCHE LA REPUBLIQUE Le Petit Bleu
Midi Olympique laGazette CNEWS MIDJ



LE CMIST ALÈS LOZÈRE,
Service de Santé au Travail
dynamique et reconnu :
11 médecins, 2 IPRP, 3 ASST,
7 infirmières santé travail

RECHERCHE
DES MÉDECINS
COLLABORATEURS
ALÈS (GARD)
MENDE (LOZÈRE)

Contact/CV
à l'attention de la direction :
BP 109 - 30102 Alès Cedex
Tél. : 04.66.30.25.79
s.garcia@cmist.fr
ou m.lalandes@cmist.fr

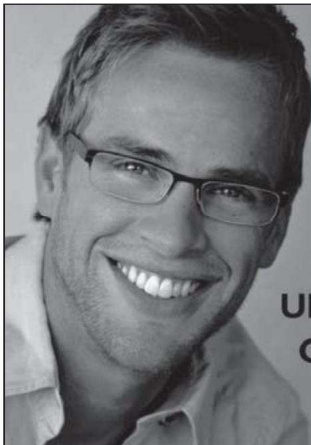
**VOUS ÊTES MÉDECIN GÉNÉRALISTE
ET VOUS SOUHAITEZ VOUS RÉORIENTER
PROFESSIONNELLEMENT.**

Le **CMIST** vous accompagnera
dans votre démarche de spécialisation
en médecine du travail et vous fera bénéficier
de conditions salariales avantageuses.

Vous exercerez dans un cadre agréable.
Vous bénéficierez de l'appui d'une équipe
pluridisciplinaire compétente
et opérationnelle.
Salaires et avantages sociaux attractifs.
Locaux neufs.

Profil : Titulaire du diplôme
de médecine générale.

Postes à pourvoir immédiatement
(temps complet).



**VOUS ÊTES
UNE ENTREPRISE
QUI RECRUTE ?**

Diffusez vos offres d'emploi sur le site régional du Groupe Dépêche www.occitanie-emploi.fr

Rendez-vous sur
www.Occitanie-emploi.fr

Votre emploi en région

Nous vous conseillons au 04 3000 9000 / occitanie-emploi@ladepeche.fr

légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Journal habilité à recevoir les annonces
légales. Tarif et présentation réglementés, ar-
rêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix :
1,82€ HT le millimètre par colonne, de filet à
filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GOURBIT, du **MARDI 8 DECEMBRE 2020 au SAMEDI 9 JANVIER 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**
Monsieur Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GOURBIT, pendant la durée de l'enquête, du 8 décembre 2020 au 9 janvier 2021 inclus :
- Les Jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures,
- À l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou à l'adresse par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de GOURBIT - 09400 GOURBIT ou par mail à contact@cc-paysdetarascon.fr.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes: <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@cc-paysdetarascon.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GOURBIT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le jeudi 10 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 22 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 9 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Gourbit et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU : il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel ALISE-VICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
Philippe PUJOL

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS

Par acte authentique en date du 09/11/2020 il a été constitué une SCI à capital variable dénommée :

SCI DU BASTION

Siège social : hameau de la Peyrere, 09350 LES BORDES-SUR-ARIZE **Capital minimum :** 100 € **Capital maximum :** 10000 € **Objet social :** l'acquisition, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, l'emprunt de fonds nécessaires à cet objet. **Gérance :** M RIPPART Wilfrid Patrick demeurant hameau de la Peyrere, 09350 LES BORDES-SUR-ARIZE ; M JOYEUX Teddy Pierre Maurice demeurant route de Montbrun, 2e Les Plagues 09350 DAUMAZAN-SUR-ARIZE. **Cession de parts sociales :** Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé, conjoints, ascendant ou descendant. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FOIX.

Consultez
tous les marchés
publics
sur le site de :

ladepeche-marchespublics.fr

contacts, rencontres, voyance

Contacts

VOYANCE

Maître SAM
GRAND MEDIUM - GUÉRISSEUR
30 années d'expérience
Amour - Bien-être - Chance
Résultats rapides - Connexions dans le monde entier. Vous parlez du passé, présent et de l'avenir.
Pour sortir de la solitude
Rencontrer l'âme sœur
Retour immédiat au foyer de la personne aimée
Consolider les liens du couple
Guérir l'impuissance sexuelle,
l'infertilité et la dépression nerveuse.
Se protéger contre le mauvais sort
Neutraliser les ennemis
être délivré du mal ou se désenchanter
06 38 98 12 23
www.barry-voyance.com
N° SIRET : 4817883400039

MAÎTRE BOUMBA

Voyant Medium Guérisseur
Spécialiste dans tous les domaines :
affection, famille, chance et réussite, impuissance sexuelle,
Retour de l'Être aimé.
06 28 68 33 46

Union Rencontres

FEMMES

Des expertes du
SEXE AU TELEPHONE
en direct et sans attente
au **0895 895 738** (0,80€/min)

Divorcée vivant seule
ch. hommes pour passer bons
moments chez moi sans
engagement
Tél. **06.19.43.36.04**

05 34 45 17 85
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquin
CB-MC (seul)

0895 07 96 32
09 78 06 43 43
(appel gratuit)

HOMMES

RENCONTRES H/H

discret sur Midi-Pyrénées
08 95 02 05 50
(0,80€/min/ech)

Seule 68 agréable
à vivre rencontrerait
Retraité sérieux
C.N.R. 05 61 53 54 02

Confinée à la maison,
je suis dispo pour flirt
pour les ch. (20€)
ou **0895 22 30 92**
(prix 0,80€/min)

24%

des lecteurs
LA DÉPÊCHE
ont moins
de 30 ans

LA DÉPÊCHE
Journal de la Démocratie
GROUPE LA DÉPÊCHE DE MIDI
Siège social : Avenue Jean-Baptiste LUDOT Toulouse
Tél. 05 61 21 21 00 - Fax : 05 61 21 21 00 - www.ladepeche.com
Président-directeur général, Responsable de la Rédaction, Jean-Michel BAYLET
Président-directeur général adjoint, Jean-François MATHIEU BAYLET et Bernard MATHIEU
Directeur de la Publication, Jean-Nicolas BAYLET
Président adjoint, Sébastien SÉVERIN et Christiane BAYLET
Médiateur : Hervé ALAKH - MLI - herv.alakh@ladepeche.fr
Site Internet : www.ladepeche.fr
Commission paritaire : 0325-0782 - S.S.N. 01 01-7961
Lieu de publication de presse en France conformément aux lois de 1881
www.ladepeche.com
Tirage du vendredi 20 novembre 2020
Nombre d'exemplaires : 125 194
Annuel journal de presse en France : 100% de titres
Origine géographique de papier : Europe, composé à 100% de fibres
recyclées, sans de produits chimiques toxiques. Emballages : 100% en papier recyclé.

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

6	9	7	3	1	8	2	4	5
1	2	3	9	4	5	8	6	7
4	8	5	6	2	7	3	9	1
5	1	4	7	8	3	6	2	9
2	3	9	1	5	6	4	7	8
7	6	8	4	9	2	1	5	3
8	5	6	2	7	1	9	3	4
3	4	1	5	6	9	7	8	2
9	7	2	8	3	4	5	1	6

DIFFICILE

2	3	8	4	1	6	5	7	9
6	9	1	3	7	5	2	8	4
4	5	7	2	8	9	6	1	3
5	1	9	6	2	8	4	3	7
7	4	6	9	3	1	8	5	2
8	2	3	5	4	7	9	6	1
9	6	4	1	5	3	7	2	8
1	7	5	8	9	2	3	4	6
3	8	2	7	6	4	1	9	5

Mots croisés N° 4836
HORIZONTALEMENT :
I.- SÉSAMOÏDES. -II.- INTRIGUENT. -
III.- MÛRE. IVOTE. -IV.- IRA. AVENIR. -
V.- LETTRES. TE. -VI.- ISÈRE. LEO.
-VII.- TI. ICARE. -VIII.- UELÉ. SEGUY. -
-IX.- ORB. CAMP. -X.- ENTE. CULÉE. -
VERTICALEMENT :
A.- SIMILITUDE. -B.- ÉNURÉSIE. -C.-
STRATE. LOT. -D.- ARE. THÈRE. -E.- MI.
ARC. -F.- OGIVE. AS. -G.- IULES. RECU. -
-H.- DEON. LÉGAL. -I.- ENTITÉ. UME. -
-J.- STÉRÉOTYPE. -
UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans



■ Par téléphone : **04.3000.7000**
(appel non surtaxé prix d'un appel local)

■ Règlement par CB

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

annonces

contacts, rencontres, voyance

Contacts

VOYANCE

MR MADOU
Voyant - Médium
Cours pour son efficacité et son travail rapide
Aide à résoudre tous vos problèmes
Facilité de paiement
07 54 50 90 00

MAÎTRE ÉRIC
Grand voyant médium
Guérisseur

Sérieux et efficace
Spécialisé dans les problèmes affectifs familiaux, professionnels et amoureux
Impuissance sexuelle
Résultats possibles dans les 24 heures
Paie après résultats
N'attendez plus
Posez vos questions
07 48 25 54 25

MONSIEUR BANA

Calé MESEUR-VOYANT International
Venu de la Forêt Sacrée centre de la magie africaine
Peut résoudre tous vos problèmes sentimentaux, protection contre les dangers, problèmes de santé, retour définitif dans l'immédiat entre époux et l'être cher et la personne que vous aimez, obsédamment, divorce, mariage, impuissance sexuelle, chance aux jeux, etc.
Résultat très rapide.
Spécialiste de tous les travaux occultes.
Clientèle dans la commune.
Pour Monsieur BANA : « A chaque problème, il y a une solution », rue H. Lavigne - Avenue de Marek 31300 TOULOUSE
06 10 99 02 89

MAÎTRE DJIM - Voyant Médium
Spécialiste en tout ce qui concerne l'Énergie humaine
Résultats efficaces, rapides et surprenants, à la fois dans le domaine de la santé, de la réussite, de l'impuissance sexuelle, des problèmes de couple, etc.
07 79 96 98 52

MAÎTRE DIWARA
Venez découvrir une vérité que vous croyez être une illusion
Grand voyant médium discret et honnête
Vous avez des problèmes urgents ?
Résultats efficaces, rapides et surprenants, à la fois dans le domaine de la santé, de la réussite, de l'impuissance sexuelle, des problèmes de couple, etc.
Sur rendez-vous : 09 10 19 02 00
07 89 91 89 93 - 06 48 92 27 55

Maître MAMBA

GRAND MÉDIUM
Paie après résultats
Célèbre don de naissance de père en fils
20 ans d'expérience
Connu dans le monde entier
Possibilité de vous parler du présent, du passé et de l'avenir
Abandon du tabac et de l'alcool
Faire revenir l'être aimé dans les 7 jours quelque soit la raison du départ
Chance aux jeux et au commerce
Travail sérieux et garanti durable
Réussit là où les autres ont échoué
N'hésitez pas à me contacter au
06 37 48 48 83

MAÎTRE BOUMBA
Voyant Médium Guérisseur
Spécialiste dans tous les domaines : affectifs, familiaux, chance et réussite, impuissance sexuelle, talisman de l'être aimé.
06 28 68 33 46

56%
L'AT 67131
sont actifs
dont 42% CSP+

Union Rencontres

FEMMES

05 34 45 17 85
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquin
CB-M-Ck (chc)

Jeem (digne, mod., A.M.)
09 85 07 94 31
libé-0,00€/min

Divorcée se sentant en sursis
09 78 06 43 83
appel gratuit

Divorcée vivant seule
06.19.43.36.04

Clara, jeune infidèle, cherche homme pour assouvir ses besoins sexuels et rien de plus
Tél. au 06.01.41.08.39

Je suis marié, 50 ans, 2021 et j'aimerais me séparer. Un homme à mes côtés.
0895.22.30.92
(ent. 0,00€/min)

Chérie, femme dynamique et plutôt jeune, souhaite faire des rencontres le soir après le travail.
0895.49.19.11
(0,00€/min)

Femme seule depuis bientôt 10 ans et cherche un homme pour partager des moments agréables.
0895.69.11.93
(ent. 0,00€/min)

Seule 70 douceur féminine l'idéal rencontré sérieux agréable à vivre
C.N.R. 05 61 53 54 02

RENCONTRES H/H
08 95 02 05 50
0,00€/min (chc)

LA DÉPÊCHE
Journal de la Démocratie
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI
Siège Annuaire au capital de 137 000 000 €
Siège - Avenue Jean-Baptiste 1095 Toulouse
Tel. 05 62 11 10 00 Fax 05 62 11 74 74 - contact@ladepêche.com
Président-directeur général : Raphaël de Laubert, Jean-Michel BALLEZ
Directeur général : Jean-Michel BALLEZ
Directeur de la publication : Jean-Michel BALLEZ
Président du conseil d'administration : Jean-Michel BALLEZ
Médiateur : Pierre MARIÉ - 05 62 11 10 00
Site Internet : <http://www.ladepêche.fr>
Commission paritaire : 0525/0775-T.S.N. - 0181-7901
Liste des points de vente sur Paris consultable sur notre site internet
Tirage du mardi 9 décembre 2020
Nombre d'exemplaires : 122 423
Annuel imprimé sur le papier de la S.A. Group La Dépêche de Midi
Obtenir gratuitement le papier : Demander un exemplaire à l'adresse :
recrutement_sas.de.papier@ladepêche.com - P.0181 mg par exemplaire

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

9	1	6	2	7	3	4	5	8
3	7	4	1	5	8	6	9	2
5	8	2	9	4	6	7	1	3
8	5	7	3	9	4	1	2	6
4	2	9	6	1	7	8	3	5
6	3	1	5	8	2	9	4	7
7	6	3	4	2	9	5	8	1
1	9	8	7	3	5	2	6	4
2	4	5	8	6	1	3	7	9

DIFFICILE

2	1	4	5	6	9	3	7	8
6	5	8	3	7	1	2	9	4
7	3	9	4	2	8	6	1	5
4	2	6	8	1	3	9	5	7
5	9	3	6	4	7	1	8	2
8	7	1	9	5	2	4	3	6
9	4	2	1	8	5	7	6	3
1	8	7	2	3	6	5	4	9
3	6	5	7	9	4	8	2	1

Mots croisés N° 4854

HORIZONTALLEMENT :
I.- OBSÉDANTES. -II.- SOUTENU TU. - III.- TRI. RIEURS. -IV.- RESTAS. LA. -V.- OASIS. OVNI. -VI.- GLÉNAN. ÉG. -VII.- SA. EM. EN. -VIII.- TV. MEAUX. -IX.- HALO. GRIVE. -X.- SLOUGH. AN. -VERTICALEMENT :
A.- OSTROGOTH. -B.- BORÉAL VAL. -C.- SUISSES. LO. -D.- ET TINAMOU. -E.- DÉRASA. -F.- ANIS. NEAGH. -G.- NUE. MURI. -H.- UIVE. XI. -I.- ÉTRANGE. VA. -J.- SUS. JONJEN. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE173475A. Prix : 1,82 € HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de COURBIT, du MARDI 8 DÉCEMBRE 2020 au SAMEDI 9 JANVIER 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.
Monsieur Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de COURBIT, pendant la durée de l'enquête, du 8 décembre 2020 au 9 janvier 2021 inclus :
? Les jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures,
? À l'exception des jours fériés
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet et les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de COURBIT - 09400 COURBIT ou par mail à contact@cc-paysdetarascon.fr
L'étude au cas par cas du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du site de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@cc-paysdetarascon.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de COURBIT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
? Le jeudi 10 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 22 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 9 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Courbit et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>
À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel AUSEVICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Philippe PUJOL.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

déclaration d'utilité publique - captage de Pré de Mouillère commune de APPY

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Appy pour l'autorisation de prélèvements des eaux : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage de Pré de Mouillière sur la commune de Appy et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article 132-7 du code de la santé publique.
L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Appy siège de l'enquête, du mardi 8 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020. Madame Marie-Chantal GARETTA, commissaire enquêteur, assurera deux permanences, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Appy : le mardi 8 décembre 2020 de 14h à 16h et le mardi 22 décembre 2020 de 14h à 16h.
Dossier d'enquête et participation du public :
Mise à disposition du dossier d'enquête :
Un dossier restera déposé à la mairie de Appy pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DU/COMMUNE-DE-APPY-CAPTAGE-DE-DE-MOUILLERE>
Observations du public :
Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Appy, les adresser au plus tard le 22 décembre 2020, par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - Le Village - 09350 APPY ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr
Rapport du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement).

MARCHÉS PUBLICS

Marchés formalisés

AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

DIRECTIVE 2014/24/UE
Section I : Pouvoir adjudicateur
L1) NOM ET ADRESSES : Commune de Seix (09), Numéro national d'identification : 21090285400012, Contact : Hélène NIRASCOU, Hôtel de Ville 3, Place Pierre Gaston-Tourelle, 09410 SEIX, FRANCE, Tél. : +33 561688355. Courriel : mairie.seix@orange.fr. Code NUTS : FR21.
Adresse(s) internet :
Adresse principale : <http://www.seix.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
L3) COMMUNICATION : L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Commune de Seix, Numéro national d'identification : 21090285400012, Place Pierre Gaston-Tourelle, Contact : Mairie, 09410 SEIX, FRANCE, Tél. +33 561688355. E-mail : mairie.seix@wanadoo.fr. Code NUTS : FR21. Adresse internet : <http://www.seix.fr>. Par voie électronique à l'adresse : mairie.seix@wanadoo.fr
Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Commune de Seix, Numéro national d'identification : 21090285400012, Place Pierre Gaston-Tourelle, Contact : Mairie, 09410 SEIX, FRANCE, Tél. +33 561688355. E-mail : mairie.seix@wanadoo.fr. Code NUTS : FR21. Adresse internet : <http://www.seix.fr>. Par voie électronique à l'adresse : mairie.seix@wanadoo.fr
L4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR : Organisme de droit public
L5) ACTIVITÉ PRINCIPALE : Autre(s) activité(s) : Collectivité territoriale
Section II : Objet
II.1) ETENDUE DU MARCHÉ
II.1.1) Intitulé : Appel à manifestation d'intérêt
II.1.2) Code CPV principal : 71322200
II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : Occupation temporaire du domaine public
II.1.6) Informations sur les lots : Division en lots : oui
Il est possible de soumettre des offres pour : tous les lots
Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 2
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants :
- La Maison du Haut Salat
- La Souleille des Lannes
II.2) DESCRIPTION
Identique aux deux lots :
II.2.1) Code(s) CPV additionnel(s) : 71322200
II.2.2) Lieu d'exécution : Code NUTS : FR21
II.2.4) Description des prestations : La présente consultation a pour objet la délivrance de deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper "La Maison du Haut Salat" (lot 1) et "La Souleille des Lannes" (lot 2) selon un projet économique qu'il aura librement défini.
II.2.5) Critères d'attribution : Prix
II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique : Durée en mois : 24
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions : La convention sera conclue pour une durée de deux ans, renouvelable pour une troisième année à compter de sa date d'entrée en vigueur. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.
II.2.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération : non
II.2.11) Informations sur les options : Options : non
II.2.12) Information sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : le contrat
LOT N° 1
II.2.1) Intitulé : La Maison du Haut Salat
LOT N° 2
II.2.1) Intitulé : La Souleille des Lannes
Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique
III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ
III.2.4) Marché éligible au MPS : La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non
Section IV - Procédure
IV.1) DESCRIPTION
IV.1.1) Type de procédure : Procédure concurrentielle avec négociation
IV.1.5) Information sur la négociation : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations
IV.1.6) Enchère électronique : Une enchère électronique sera effectuée : non
IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non
IV.2) RESENCHEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF
IV.2.1) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : Mercredi 30 décembre 2020 - 12:00
IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français.
Section VI - Renseignements complémentaires
VI.1) RENOUELEMENT : Il s'agit d'un marché renouvelable : non
VI.2) INFORMATIONS SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES : La commande en ligne sera utilisée
VI.4) PROCEDURES DE RECOURS
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance 14, Boulevard du Sud, 09000 FOIX, FRANCE. Tél. +33 561201900. E-mail : tgi-foix@justice.fr. Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr/>
VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 04 décembre 2020



Le Petit Bleu **LA DÉPÊCHE** **Le Journal REPUBLICAIRE des Pyrénées**

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation de vos procédures (profil acheteur, signature électronique...)

Contactez-nous et bénéficiez d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe spécialisée :

05 62 11 37 37 - service.legales@02pub.fr

L'Agence
COM - MEDIAS - PUB
09 62 11 37 37

legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic

Accompagnement en ligne de la rédaction de l'annonce à la publication

SELARL FIEUZET DE LAVAL PATINO
Notaires associés Avenue Jean Benazet
09120 VARILHES

GROUPE MEDICAL DE LA TOUR DU CRIEU

Société civile de moyens
Au capital de : 2.200 euros
Siège social à LA TOUR DU CRIEU (09100)
29 C rue du 8 Mai 1945
SIREN 335 199 691 RCS FOIX

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magalié PATINO, notaire associé à VARILHES, le 14 octobre 2020, enregistré à FOIX le 30 octobre 2020 bordereau n° 2020 N 00459, il a été décidé : Réduction du capital social : Le capital social est désormais fixé à mille huit cents euros (1.800 euros) et dorénavant divisé en 90 titres sociaux de vingt euros (20 euros) chacun, entièrement souscrits et numérotés. Démission cogérant : M. Danièle BONREPAUX, épouse CAZIN, demeurant à PAMBIERS (09100) Les Ransous. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

4720-03/1585 Pour unique insertion.
Me PATINO signé.

EARL DE LA ROSE

Société en liquidation au capital de
156.000,00 euros
Siège social : Ferme La Rose
09100 ARVIGNA
RCS de Foix n°530 440 478
Clôture de liquidation

L'assemblée générale du 17/11/2020 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Madame Evelyne LLLUIS de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation en date du 31/03/2020. Dépôt des actes au greffe du tribunal de commerce de Foix (09000).

4720-01/1617 Pour avis, le liquidateur.

Société Civile Immobilière «LA MITOCHONDRIE»

Siège à Foix (09) 15 Bd Alsace-Lorraine
Capital 1524,49 euros
Siren 382 484 038 RCS FOIX

Aux termes d'une délibération en date du 26/10/2020 dont un procès-verbal a été enregistré au SPFE FOIX le 17/11/2020 Dossier 2020 34886 Réf 2020N480, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 26/10/2020 et a nommé M. Marc ELREDA, demeurant à FOIX (09) 7 rue Savador Allende, en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société et le lieu de la correspondance chez M. ELREDA liquidateur à compter du même jour.

4720-02/1621 Pour avis et mention.

résultats des ventes aux enchères au TGI de Foix

Mise à prix Résultat

Mardi 10 novembre 2020 à 14h00

- Maison d'habitation et grange anciennes avec terrains
Commune de Auzat (lieu dit Cybelle) 20.000 euros 27.000 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER LANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)
- Appartement de 102,51 m² avec garage et jardin
Commune de St-Girons 40.000 euros non requise
Poursuivant : SCP GOGUYER LANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

Mardi 13 octobre 2020 à 14h00

- Maison scindée en deux appartements
Commune de St Quentin la Tour 67.100 euros 68.000 euros
Poursuivant : SELARL ALZIEU-PUIG AVOCATS (FOIX)

Mardi 22 septembre 2020 à 14h00

- Local commercial
Commune de Montferrier 50.000 euros non requise
Poursuivant : SELARL ALZIEU-PUIG AVOCATS (FOIX)

AVERTISSEMENT Ces informations sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité du journal et n'ont pas valeur de publicité légale. Attention, certaines ventes ont pu être annulées voire reportées.



8-10 rue d'Albret 09000 FOIX

Aux termes d'une décision en date du 9.11.20, l'associée unique de la société par actions simplifiée ALUMINIUM SABART MACHINING & WELDING au capital de 1000 euros inscrite au RCS FOIX 890 061 484, a décidé de transférer le siège social du Rond Point de Sabart 09400 TARASCON SUR ARIEGE au Route de Lavelanet 09300 BELESTA et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

4720-01/1616 Pour avis. Le Président

SELARL Jean-Charles SOULA & Carine LECOMTE-SOULA
Notaires associés
26, Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX

SCI LMVETO

FOIX (09) 9 rue Lucie Aubrac,
SIREN 811 698 984 RCS FOIX

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Charles SOULA le 12/11/2020, les associés de la société civile immobilière LMVETO ayant son siège social à FOIX (09) 9 rue Lucie Aubrac, SIREN 811 698 984 RCS FOIX, ont constaté le transfert du siège social à FOIX (09) clinique vétérinaire Pyrène, 32 route d'Espagne et la nomination de M. Bosco GORBEÑA ESCAURIAZA demeurant à MONTGAILHARD (09) 23 av des Pyrénées en qualité de co-gérant. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de FOIX.

4720-02/1622 Pour avis. Le notaire

SAS BD

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 7 000 euros
Siège social : Centre commercial Leader Price - Route de Mirepoix, 09100 PAMBIERS
Siège de liquidation : 19 rue Emile Gaillard 09100 PAMBIERS
529 089 815 RCS FOIX

Aux termes d'une décision en date du 20/10/2020 au 19 rue Emile Gaillard - 09100 PAMBIERS, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Denis BERBIGUIER, demeurant 19 rue Emile Gaillard - 09100 PAMBIERS, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de FOIX, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

4720-01/1596 Pour avis. Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à AX LES THERMES du 21/10/2020, il a été constitué une société de forme Société par actions simplifiée. **Dénomination : CHALET DES 3 DOMAINES.** Siège : 11 rue des Campels Plateau de Bonascre 09110 AX LES THERMES. Durée : 99 ans. Capital : 1.000 euros. Objet : «La location de chambres d'hôtes avec toutes prestations de services s'y rapportant, dont notamment la table d'hôtes, La location de meublés de vacances, sous la forme notamment de gîtes ruraux, avec toutes prestations de services s'y rapportant, La commercialisation de formules - packs comprenant la prestation d'hébergement, que ce soit en meublé de vacances ou encore en chambre d'hôtes, associée à des prestations réalisées par des tiers professionnels notamment dans les domaines du loisir, du sport, de la gastronomie, de l'événementiel et du tourisme». Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La transmission des actions est libre. **Président :** Monsieur DUFERME Benoît demeurant La Coupière 09000 SERRES SUR ARGET. Immatriculation au RCS de FOIX.

4720-01/1582 Pour avis, Le Président

FUSION-ABSORPTION - Décret n° 2015-832 du 07 Juillet 2015. **CIVAM Bio 09** - Siège : 6 route de Nescus - 09240 LA BASTIDE DE SEROU. Déclarée à la Sous-Préfecture de St Girons, publiée au JO du 28/01/91. Siren : 381 758 994 - Code APE/NAF : 8559A - Code RNA : W091000800. Objet : Développement de l'agriculture biologique et de l'agro écologie.

Convocation de l'assemblée générale le 15/12/20 à 14h30 à Lézat/Lèze (09). Ordre du jour : Approbation du traité de fusion-absorption avec effet au 01/01/2021 de ERABLES 31 (siège : 21 rue de la république - 31270 FROUZINS) par notre association CIVAM Bio 09.

4720-01/1608

OFFICE NOTARIAL DU PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Bruno BARBE, Notaire à LAVELANET, 2, Avenue du Général de Gaulle, CRPCEN 09007, le 16 novembre 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté universelle entre : Monsieur Patrick PECCATTE né à ANGERS (49000) le 30 juillet 1947, et Madame Bernadette QUEVEDO née à TASSIN (ALGERIE) le 1er octobre 1954, son épouse, demeurant ensemble à LABATUT (09700) 4 route de Mesplé. Mariés à la mairie de LAROCHE-D'OLMES (09600) le 11 août 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

4720-01/1614



8-10 rue d'Albret 09000 FOIX

Aux termes d'une délibération en date du 31.10.2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Civile ME2A au capital de 6 720 000 euros inscrite au RCS FOIX 849 296 512 a décidé de transférer le siège social du 2 lotissement Sud 09500 SAINT QUENTIN LA TOUR au Lieu-dit Monbel 09500 MIREPOIX à compter du 1er.11.2020, et de modifier en conséquence l'article 4 «Siège social» des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX

4720-01/1615 Pour avis, La Gérance



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GOURBIT, du mardi 8 décembre 2020 au samedi 9 janvier 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GOURBIT, pendant la durée de l'enquête, du 8 décembre 2020 au 9 janvier 2021 inclus : Les jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures, A l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de GOURBIT - 09400 GOURBIT ou par mail à contact@cc-paysdetarascon.fr.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> ; Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@cc-paysdetarascon.fr. Elles sont consultables sur un site Internet aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se présente à la mairie de GOURBIT, au 11 rue de l'Enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : le jeudi 10 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, le mardi 15 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures, le samedi 9 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Gourbit et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> ; À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel ALISEVICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Philippe PUJOL

4720-01/1620

1^{er} avis

COMMUNE DE PAMBIERS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Plan Local d'Urbanisme Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et Périmètre Délimité des Abords

Par arrêté n° 2020-10-20-N°11 du Maire de Pambiers en date du 20/10/2020, il sera procédé à une enquête publique unique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et d'un Périmètre Délimité des Abords, de la commune de Pambiers. Les principaux objectifs de ces documents prospectifs sont de : définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (loi ENE- Engagement National pour l'Environnement - ALUR - Accès au Logement et Urbanisme Rénové...) et en respectant les documents et orientations supra-communales (SCOT - SDAGE - PPRI...); Inscire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche contrat de ville ; Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la mise en oeuvre concomitante de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Pambiers, 1, Place du Mercadal, Hôtel de Ville : **Mardi 17 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 inclus.**

Monsieur Christian BUZET, magistrat financier en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Pambiers : Le mardi 17 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 ; Le samedi 28 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 ; Le vendredi 04 décembre 2020 de 09h00 à 12h00 ; Le vendredi 18 décembre 2020 de 09h00 à 12h00. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier complet d'enquête et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie de Pambiers, 1, Place du Mercadal, Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, excepté le jour d'ouverture des 09h00.

L'ensemble des pièces pourra être consulté et téléchargé par voie dématérialisée, puis les observations et propositions pourront être également consignées sur le registre dématérialisé unique prévu à cet effet via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2206>, de manière continue, durant toute la durée de l'enquête publique susmentionnée. Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : 1, Place du Mercadal, Hôtel de Ville, Service Urbanisme et Affaires Foncières, 09100 PAMBIERS.

Le dossier ainsi que les observations et propositions transmises par voie numérique et par écrit, pourront aussi être consultés à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public, et via le registre unique ouvert à cet effet à la mairie de Pambiers aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le public pourra consulter en mairie et sur le site internet de la commune le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an. A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et d'un Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête.

4720-01/1600

2^e avis

Simple et rapide vos annonces légales par mail :

ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr
ou www.gazette-arigeoise.fr

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE
Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Par délibération n°DEL_2020_051 du conseil municipal en date du 2 décembre 2020 a été approuvée la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soueix-Rogalle. Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 02/12/2020. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
 5020-01/1709



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GOURBIT, du **mardi 8 décembre 2020 au samedi 9 janvier 2021 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GOURBIT, pendant la durée de l'enquête, du 8 décembre 2020 au 9 janvier 2021 inclus : Les jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures, A l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de GOURBIT - 09400 GOURBIT ou par mail à contact@cc-paysdetarascon.fr.

L'étude au cas par cas du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par voie électronique envoyé à contact@cc-paysdetarascon.fr. Elles sont cependant soumises aux frais de la procédure qui sera la même pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GOURBIT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales des citoyens aux jours et heures suivantes : le jeudi 10 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, le mardi 22 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures, le samedi 9 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Gourbit et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr/>.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération

sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel ALISEVICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Philippe PUJOL

5020-01/1710 2° avis

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique captages de Pré de Mouillère commune de APPY

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Appy pour l'autorisation de prélèvements des eaux : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage de Pré de Mouillère sur la commune de Appy et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Appy, siège de l'enquête, du **mardi 8 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020**. Madame Marie-Chantal GARETTA, commissaire enquêteur, assurera deux permanences, dans le respect des gestes barrières, à la

mairie de Appy : le mardi 8 décembre 2020 de 14h à 16h et le mardi 22 décembre 2020 de 14h à 16h.

Dossier d'enquête et participation du public : Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Appy pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DEAPPY-CAPTAGE-PRE-DE-MOUILLERE>

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Appy, les adresser au plus tard le 22 décembre 2020, par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - Le Village - 09250 APPY ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilitepublique@ariège.gouv.fr.

Rapport du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement).

5020-01/1712 2° avis

COMMUNES DE SAINT-LARY - AUGIREIN - ORGIBET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 16/11/2020, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de recalibrage de 4 sections de la RD 618 sur les communes de SAINT-LARY - AUGIREIN -

ORGIBET du PR 1+840 au PR 2+170 présenté par le Conseil départemental de l'Ariège. Cette enquête se déroulera du **7 au 21 décembre 2020 inclus** en mairie de SAINT LARY, ORGIBET et AUGIREIN.

Le dossier pourra être consulté pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Les observations seront consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT LARY et AUGIREIN ou adressées par écrit au maire ou commissaire enquêteur aux mairies de SAINT LARY, ORGIBET et AUGIREIN.

Monsieur BELLECOSTE Gérard désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Conseil départemental de l'Ariège, siègera à la mairie de SAINT LARY et de AUGIREIN, où il recevra les observations du public les : vendredi 11 décembre 2020 de 10h à 12h à la mairie de SAINT LARY (09) ; vendredi 18 décembre 2020 de 15h30 à 17h30 à la mairie de AUGIREIN (09).

Il pourra être pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de SAINT LARY, AUGIREIN et ORGIBET.

5020-01/1711 2° avis

retrouvez la géolocalisation des VENTES AUX ENCHÈRES à venir sur notre site gazette-ariégeoise.fr rubrique vente aux enchères

CHEZ CITROËN, ON VOUS ACCUEILLE DE NOUVEAU EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC DES OFFRES EXCEPTIONNELLES.



REPRISE DE VOTRE VÉHICULE
+3000€⁽¹⁾
 PRIME STOCK EXCEPTIONNELLE
+1000€⁽¹⁾

REPRISE DE VOTRE VÉHICULE
+2700€⁽²⁾
 PRIME STOCK EXCEPTIONNELLE
+750€⁽²⁾

REPRISE DE VOTRE VÉHICULE
+2000€⁽³⁾
 PRIME STOCK EXCEPTIONNELLE
+750€⁽³⁾

RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ EN POINT DE VENTE ET OFFRES EXCEPTIONNELLES SUR UNE SÉLECTION DE MODÈLES EN STOCK. OUVERTURE CE DIMANCHE*

INSPIRED BY YOU

Citroën préfère Total (1) 4000 € TTC pour l'achat d'un SUV Citroën C5 Aircross neuf, hors finition Live, hors versions hybrides, en stock, composés d'une remise applicable sur le tarif Citroën conseillé au 01/12/20 et d'une aide reprise Citroën de 1500 €. sous condition de reprise d'un véhicule et ajoutées à la valeur de reprise de votre ancien véhicule et de 1000 € de prime stock pour la commande d'un véhicule livré jusqu'au 31/12/20 inclus. (2) 3450 € TTC pour l'achat d'un SUV Citroën C3 Aircross neuf, hors finition Live, en stock, composés d'une remise applicable sur le tarif Citroën conseillé au 01/12/20 et d'une aide reprise Citroën de 1200 €, sous condition de reprise d'un véhicule et ajoutées à la valeur de reprise de votre ancien véhicule et de 750 € de prime stock pour la commande d'un véhicule livré jusqu'au 31/12/20 inclus. (3) 2750 € TTC pour l'achat d'une Nouvelle Citroën C3 neuve, en stock, composés d'une remise applicable sur le tarif Citroën conseillé au 01/12/20 et d'une aide reprise Citroën de 1000 €, sous condition de reprise d'un véhicule et ajoutées à la valeur de reprise de votre ancien véhicule et de 750 € de prime stock pour la commande d'un véhicule livré jusqu'au 31/12/20 inclus. (1)(2)(3) Ces valeurs sont calculées en fonction du cours de l'Argus*, selon les conditions générales de l'Argus* disponibles sur argus.fr, déduction faite d'un abattement de 15% pour frais et charges professionnels et des éventuels frais de remise en état standard. Offres réservées aux particuliers, non cumulables, valables pour toute commande passée entre le 01/12/20 et le 31/12/20 dans le réseau Citroën participant. *Selon autorisation gouvernementale et selon points de vente participants.

CONSOMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO₂ DE SUV CITROËN C5 AIRCROSS : WLTP DE 1,3 À 6,9 L/100 KM ET DE 30 À 156 G/KM ; DE SUV CITROËN C3 AIRCROSS : WLTP DE 4,6 À 6,4 L/100 KM ET DE 121 À 143 G/KM ; DE NOUVELLE CITROËN C3 : WLTP DE 4,2 À 5,9 L/100 KM ET DE 111 À 135 G/KM.

AUTOMOBILES CITROËN - RCS PARIS 642 100 159